

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2024CC_04_039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, en session ordinaire, sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 29
- Suppléants : 3

Date de convocation : 27 mars 2024

Excusés ayant donné pouvoir : 3
Votants : 33

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais (donne pouvoir à M. GRIMAUD Claude)^o
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)

ABSENTS EXCUSES :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET : BATIMENT SITUE DANS LA ZAE « LA CHICANE » A NIEUL-SUR-L'AUTISE – RIVES-D'AUTISE : BAIL COMMERCIAL CONSENTI A LA SOCIETE ANOD A COMPTER DU 15 AVRIL 2024

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment industriel d'une surface de 995 m² (YS 159) situé dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Rives-d'Autise. Ce bâtiment est disponible depuis le 31 mars 2024.

La Société ANOD, représentée par son Président Monsieur Christophe MALRIN et son directeur général Monsieur Arnaud MALRIN a fait part de son intention de louer le bâtiment afin d'y exercer une activité de production de vélo électrique hybride capable de se recharger lors du freinage.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- Pour donner à location le bâtiment à la Société ANOD selon les conditions suivantes :
 - o Conclusion avec la Société ANOD ou son substitué, d'un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 15 avril 2024, pour l'occupation d'un bâtiment de 995 m² situé sur la parcelle YS 159, dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Rives-d'Autise, moyennant un loyer mensuel de 4 000 € HT pour le local en l'état,
 - o Précision faite que le loyer sera évolutif en fonction des montants des travaux à effectuer à la demande du futur locataire (parking supplémentaire, installation chauffage, cabine avec extracteur d'air), et non chiffrés à ce jour.
- Pour mandater Maître RONDEAU, notaire à Benet, pour la rédaction de l'acte.
- Pour l'autoriser, ou son représentant, à signer le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la location du bâtiment à la Société ANOD selon les conditions suivantes :
 - o Conclusion avec la Société ANOD ou son substitué, d'un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 15 avril 2024, pour l'occupation d'un bâtiment de 995 m² situé sur la parcelle YS 159, dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Rives-d'Autise, moyennant un loyer mensuel de 4 000 € HT pour le local en l'état,
 - o Précision faite que le loyer sera évolutif en fonction des montants des travaux à effectuer à la demande du futur locataire (parking supplémentaire, installation chauffage, cabine avec extracteur d'air), et non chiffrés à ce jour.
- Mandate Maître RONDEAU, notaire à Benet, pour la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

S²LO

ID : 085-248500563-20240409-2024CC_04_039-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 9 avril 2024

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 085-248500563-20240409-2024CC_04_039-DE

Commune :
RIVES-D'AUTISE (162)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 607 E

Document vérifié et numéroté le 26/10/2023
A PTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON
Par PIERRE HERAULT
Inspecteur
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 085-248500563-20240409-2024CC_04_039-DE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/10/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par VERONNEAU DAMIEN (2)

Réf. : 22 206 JP
Le 10/10/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



